



Commune d'Aubignan
Procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 22 février 2024 à 18h30
A L'HOTEL DE VILLE

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande à Corinne VENDRAN d'être comme d'habitude la secrétaire de la séance.

Désignation du secrétaire de séance : Madame Corinne VENDRAN

Appel des présents

Présents : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Josiane AILLAUD, Kevin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Florence BLAY, Mireille FOLLIASSON, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Florent SEGARRA, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS de MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Richard VIGNON.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. Gilles CHARLES (procuration à Frédéric FRIZET), Gaëlle CROQUIN GUILLEM (procuration à Marc THIEBAULT, Agnès LECOCQ (procuration à Laurence BADEI), Laure LEPROVOST (procuration à Richard VIGNON), Thierry SOARD (Procuration à Marie-José AYME), Claude VIGNES (procuration à Marie THOMAS de MALEVILLE).

Absent : Louis-Alain BARTHELEMY, Guillaume CAPIAN, Denis HAN.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal commence à 18h30 sous la Présidence de Monsieur le Maire.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 18 janvier 2024.

Marc THIEBAULT apporte juste une remarque, il avait posé la question concernant les dépenses du carrefour et Frédéric FRIZET avait répondu qu'il donnerait un document.

Frédéric FRIZET répond que justement il voulait en parler avant de démarrer le conseil de ce soir, pour apporter ces chiffres qui ont été finalisés tout à l'heure par Fabrice, ce n'est pas totalement terminé car le chantier est encore en cours avec Colas et qu'il peut y avoir encore quelques petites études.

La partie étude : 60 000 euros

L'acquisition de la station en mai 2020 : 103 000 euros

Les deux marchés de travaux COLAS et PROXIMARC pour les marquages au sol : 400 000 euros

Diverses petites dépenses comme éclairage public, candélabres, dessouchages des platanes, arrosage, pour 18 000 euros

TOTAL : 581 000 euros TTC

Marc THIEBAULT demande si la dépollution est comprise dedans.

Frédéric FRIZET explique que la dépollution du sol a été faite par l'ancien propriétaire. La mairie a acheté le terrain vierge et dépollué.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2024-012 : Cession à la CoVe des colonnes à déchets enterrées

(Rapporteur : Madame Ayme)

La commune avait fait l'acquisition et procédé à l'installation de colonnes enterrées pour les déchets ménagers et/ou les emballages recyclables. La CoVe avait alors soutenu cet investissement communal par un fonds de concours égal à 50% du montant HT des colonnes enterrées.

Dans le cadre de sa réorganisation des collectes en déchets, la CoVe demande à la commune de reprendre directement la gestion de ces colonnes enterrées.

La CoVe reprendra les colonnes enterrées en l'état, assurera leur maintenance, leur entretien et les réparations, ainsi que leur nettoyage périodique complet. Elle prendra à sa charge leur remplacement.

Dans ces conditions, il apparaît opportun de transférer la propriété de ces équipements de collecte à la CoVe, qui les intégrera dans l'ensemble du parc dont elle a la charge.

Pour cela, il est proposé au conseil municipal de céder l'ensemble des colonnes enterrées de la commune au prix symbolique d'un euro à la CoVe.



Commune d'Aubignan
Procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 22 février 2024 à 18h30
A L'HOTEL DE VILLE

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver la cession à la CoVe la propriété de l'ensemble des colonnes à déchets enterrées sur le territoire de la commune au prix d'un euro et à autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

*Marie THOMAS de MALEVILLE demande quel est le coût d'acquisition de ces colonnes, il semblait 25 000 euros.
Marie-José AYME répond que c'est cela.*

*Marie THOMAS de MALEVILLE demande est ce que l'on peut anticiper leur remplacement étant donné qu'elles sont souvent en panne ? Elle souhaite un point rapide sur ce qui va se passer comme cela a été vu en commission déchets à la CoVe.
Marie José AYME répond que les anciennes colonnes installées au tout début, ont eu une anomalie hydraulique. Les nouvelles à la salle polyvalente n'en auront pas. A terme les anciennes seront remplacées.*

*Marie THOMAS de MALEVILLE demande si on a une échéance ?
Marie-José AYME répond que non pas d'échéance pour le moment car plusieurs communes ont le même problème.*

*Marie THOMAS de MALEVILLE sait que 14 communes sont concernées et elle aimerait faire le point.
Marie José AYME explique que le nettoyage (147 euros) ne sera plus à la charge de la commune.*

*Marie THOMAS de MALEVILLE demande combien de colonnes y a-t-il sur la commune ?
Marie-José AYME répond 7.*

*Marie THOMAS de MALEVILLE demande pour les bacs de prêts, leur devenir, car il y a beaucoup de bacs de prêt.
Marie-José AYME explique que les bacs de prêts sont ajoutés quand il y a des événements sur la commune.*

*Marie THOMAS de MALEVILLE n'est pas d'accord il y en a souvent sur la commune sans qu'il y ait d'évènement particulier.
Marie-José AYME explique que les bacs de prêts sont ajoutés quand les colonnes enterrées sont en panne.*

*Marie THOMAS de MALEVILLE demande si par rapport aux biodéchets il y a des avancées.
Marie-José AYME explique qu'elle est en rapport avec la Cove, pour les biodéchets pour l'instant ils ne sont pas au point.*

*Marie THOMAS de MALEVILLE répond qu'elle le savait, c'était pour le faire le point pour tout le monde. Elle demande pour les changements de date des collectes au mois de mai pour anticiper au niveau de la population, on sait que c'est à la Cove de prévenir les gens mais on peut au niveau de la commune commencer à communiquer ?
Marie-José AYME répond que pour l'instant on n'a pas d'ultimatum alors on ne peut pas communiquer.
Dès que l'on aura l'information on communiquera.*

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2024-013 : Régie événementiel : tarifs 2024 (Rapporteur : Monsieur Azard)

Il convient de fixer les tarifs appliqués sur la commune pour les événements ainsi que les bons cadeaux attribués.
Les tarifs suivants sont proposés :

- Repas : 20€
- Chasse aux œufs : 2€
- Marchés (été + Noël) : 80€ les trois jours ou 40€ la journée
- Entrée concert du mois de novembre : 5€
- Salon des santonniers : 20€ les 2 mètres
- T-shirt « Les festiv'Aubignan » : 15€
- Vente articles (verres, foulards) : 2€
- T-shirt « J'peux pas j'ai Camarguaise » : 15€

Par ailleurs, des bons cadeaux seront émis par le service événementiel :

- Bons du concours de belote : 80€ (à dépenser dans les commerces d'Aubignan), répartis en 8 bons de 10 € numérotés de 2024-001 à 2024-008.



Commune d'Aubignan
Procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 22 février 2024 à 18h30
A L'HOTEL DE VILLE

- Bons cadeaux du concours de décoration des vitrines : 300€, répartis-en 6 bons de 50€ numérotés de 2024-001 à 2024-006

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver les tarifs et bons cadeaux proposés et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Marie THOMAS de MALEVILLE a une question par rapport à la régie événementiel, est-ce possible d'avoir une photographie au 31/12/2023 pour savoir si la louche est toujours aussi bonne que les autres années.

Jean-Louis AZARD prend note ça sera fait.

Délibération n°2024-014 : Rétrocession d'une concession

(Rapporteur : Madame Ayme)

Une concession funéraire est, par principe, incessible en raison de son caractère essentiellement familial et de l'appartenance des cimetières au domaine public des communes. Une jurisprudence constante a ainsi établi qu'une concession de sépulture ne peut faire l'objet d'un contrat de vente. Le titulaire d'une concession peut en revanche renoncer, au profit de la commune, à tout droit sur une concession contre le remboursement d'une partie du prix payé en fonction de la durée déjà écoulée. La commune d'Aubignan a été sollicitée par Mme Mireille MOYA pour la reprise d'une concession cinquantenaire (n°286) au cimetière d'Aubignan depuis le 18 octobre 2013 qui avait été acquise au prix de 4 488,00 €. Elle souhaite la rétrocéder à la commune le 31 mars 2024. En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur la reprise de cette concession pour un montant de 3 553 €.

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver la reprise de cette concession et le remboursement y afférent et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2024-015 : Fixation du mode de gestion des amortissements pour le budget annexe de production d'énergies renouvelables.

(Rapporteur : Monsieur Frizet)

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, pour les communes ou groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et pour leurs établissements, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les faire renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les travaux d'installation des panneaux photovoltaïques sur le dojo étant achevés, il convient de fixer les durées d'amortissement pour la régie de production d'énergies renouvelables.

Considérant la durée de vie des différents biens, il est proposé les durées d'amortissement suivantes :

- Onduleur : 20 ans
- Panneaux photovoltaïques : 25 ans
- Raccordement aux réseaux : 25 ans
- Autres matériels techniques dont supports : 20 ans

Enfin, par souci d'harmonisation avec le budget principal, il est proposé d'adopter le prorata temporis.

Compte tenu du faible enjeu financier que représente les biens de faible valeur, il est proposé d'amortir ces derniers sur un an à compter du 1er janvier n+1. Les biens de faible valeur sont ceux dont le coût unitaire est strictement inférieur à 1 000€ TTC

Les membres du conseil municipal sont invités à :

- Approuver les durées et catégories d'amortissement définis ci-dessus ;
- Approuver la méthode de calcul au prorata temporis ;



Commune d'Aubignan
Procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 22 février 2024 à 18h30
A L'HOTEL DE VILLE

- Approuver l'aménagement de la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur ;
- Fixer le seuil des biens de faible valeur à 1 000€ TTC ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Marc THIEBAULT demande si les onduleurs ne sont plus bons au bout de 20 ans ?

Frédéric FRIZET dit qu'ils seront amortis, ils peuvent être encore fonctionnels, mais ils seront amortis et en fin de garantie.

Marc THIEBAULT explique qu'il y a donc 5 ans de décalage entre les différents matériels. Si on est obligé de changer les onduleurs est ce que 5 ans après on ne sera pas obligé de les changer à nouveau 5 ans après quand on changera les panneaux.

Sylvie ARNOUX pense que c'est une excellente question que l'on se posera dans 20 ans à peu près.

On pourra les changer quand ils ne seront plus sous garantie. Ce qui permettra d'étaler les investissements et de poursuivre cette installation.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2024-016 : Tarifs d'autoconsommation d'énergies électriques « livraison à soi-même ».

(Rapporteur : Monsieur Frizet)

La production des panneaux photovoltaïques du dojo a commencé au mois de décembre.

Cette production devrait servir quasi exclusivement à l'autoconsommation de l'électricité produite par les bâtiments communaux.

Si le prix d'injection au réseau est défini dans le contrat d'obligation d'achat, il convient de fixer le prix de revente du budget annexe au budget principal dit tarif d'autoconsommation.

Ce tarif doit permettre au budget annexe de financer notamment ses coûts d'exploitation et le remboursement de l'avance de trésorerie.

Considérant une production annuelle de 85 mégawattheures, il est proposé de le fixer à 80€ HT le mégawattheure. Ce tarif pourra être revu en fonction des dépenses du budget annexe.

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver le tarif d'autoconsommation de 80€ HT le mégawattheure et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Marie THOMAS de MALEVILLE souhaite s'abstenir et attendre de voir au bout d'un an de consommation ce que cela va donner car il y a encore beaucoup de « Si ».

Approuvé à la majorité moins 4 abstentions (Marie THOMAS de MALEVILLE, Claude VIGNES, Marc THIEBAULT, Gaëlle CROQUIN GUILLEM)

Délibération n°2024-017 : Débat d'orientations budgétaires pour 2024

(Rapporteur : Monsieur Frizet)

Annexe : Rapport d'orientation budgétaire

Le vote du budget primitif doit être précédé, dans les dix semaines, d'un débat d'orientation budgétaire tenu en conseil municipal et dont l'objectif est de discuter des principales évolutions des finances communales et des priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Ce débat s'appuie sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Le rapport contient des informations générales liées au contexte économique et financier national et international dans lequel s'inscrit le budget 2024 ainsi que de l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il doit nécessairement comprendre un rapport sur les orientations budgétaires du budget principal et du budget annexe ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

L'article D.2312-3 du CGCT précise que le rapport, prévu à l'article L.2312-1 du CGCT, doit comporter les informations suivantes :

- 1- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution



Commune d'Aubignan
Procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 22 février 2024 à 18h30
A L'HOTEL DE VILLE

retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ;

- 2- Les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- 3- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'appréhender l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- 4- La structure des effectifs, les dépenses de personnel et la durée effective du travail

Ce rapport donne lieu à un débat et il fait l'objet d'un vote.

Frédéric FRIZET fait une lecture du DOB que les membres du conseil Municipal ont reçu avec la note de synthèse :

- Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, doit se dérouler, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget primitif, un débat sur les orientations budgétaires. Ce débat est la première étape incontournable du cycle budgétaire qui donne aux membres de l'assemblée délibérante les informations qui leur permettront d'exercer leur pouvoir à l'occasion du vote du budget primitif.
- Le rapport contient des informations générales liées au contexte économique et financier national et international dans lequel s'inscrit le budget 2024 et ainsi que l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il doit nécessairement comprendre un rapport sur les orientations budgétaires du budget principal et des budgets annexes.
- Ce rapport s'enrichit d'informations relatives à la structuration des effectifs, aux dépenses de personnel.
- Il donne lieu à un débat et il fait l'objet d'un vote.

I) Contexte économique et financier.

Au moment de travailler sur le budget 2024, les collectivités territoriales continuent de subir une hausse des dépenses contraintes (énergie, assurances, maintenance, revalorisation des salaires, etc.) malgré un léger ralentissement de l'inflation prévu en 2024. Par ailleurs, la hausse des taux d'intérêt des emprunts oblige les collectivités à faire preuve de la plus grande attention dans l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement afin de préserver une capacité d'autofinancement indispensable à la poursuite de la programmation pluriannuelle d'investissements.

Le gouvernement, pour établir son budget, mise sur un niveau de croissance à 1.4 % (0.9 % Banque de France) et une inflation de 2.6 % (2.5 % Banque de France). En 2024, le déficit public se stabiliserait à 4.4 % du PIB (contre 4.9 % en 2023). Le déficit de l'État atteindrait 146.9 milliards d'euros en 2024 (+2.4 milliards par rapport au texte initial). La part de la dette publique se stabiliserait à 109.7 % du PIB en 2024.

II) Dispositions lois de finance.

L'Etat a mis en place deux exonérations sur les taxes foncières.

Une première concernant les logements sociaux les logements faisant l'objet d'une rénovation énergétique leur permettant de passer des étiquettes « F » ou « G » aux étiquettes « A » ou « B ». Cette exonération sera compensée.

Une autre exonération concerne les propriétaires privés soit pour rénover des bâtiments soit pour construire des bâtiments à haute performance énergétique.

Les dotations de péréquation baissent alors que la DGF ne progresse que de 0.8%.

Les dotations d'investissement sont augmentées avec une priorité aux investissements verts.

Ce verdissement se traduit également par la création d'une annexe « Budget vert » et identification de la « dette verte ».

III) Retour sur 2023.

L'exercice 2023, en données provisoires, se termine avec un déficit de fonctionnement de 63 866,54€ et un excédent d'investissement de 369 734,95€ En prenant en compte les réserves et les RAR le résultat global de clôture s'élève à 989 600,67€.

Cet exercice est marqué par l'inflation. Ainsi, la hausse des fluides compte pour la moitié des augmentations de charges générales. Les frais nets de personnels, c'est-à-dire les frais de personnels dont on déduit les remboursements d'assurance et la refacturation de mise à disposition, sont maîtrisés, en dessous de l'inflation.

Les recettes réelles de fonctionnement sont quant à elles moins dynamiques que les dépenses. Si les recettes fiscales, sous l'effet de la revalorisation des bases, augmentent, les autres recettes, elles connaissent une baisse. A noter qu'en ce qui concerne les recettes du domaine, un rattrapage des recettes 2021 avait été effectué sur 2022.



Commune d'Aubignan
Procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 22 février 2024 à 18h30
A L'HOTEL DE VILLE

Il résulte de cela que la capacité d'autofinancement est en recul.

IV) Sur le personnel.

Au 31/12/2023, on remarque que les effectifs sur emplois permanents restent stables. Les départs pour retraite et les mutations ont été compensées par les titularisations d'agents au 01/01/2023.

Les effectifs de contractuels sur emplois non permanents ont fortement baissé (-9 agents).

Les dépenses brutes de personnel augmentent d'un peu plus de 121 000€ sous l'effet :

- *L'augmentation de la valeur du SMIC au 01/01/2023 et au 01/05/2023*
- *L'augmentation du point d'indice au 01/07/2023*
- *Le glissement vieillesse et technicité*
- *Prime Inflation*
- *La durée de travail légale, à temps plein, au sein de la Fonction Publique Territoriale est fixée à 1607 heures. La collectivité respecte cette durée légale depuis déjà plusieurs années et a délibéré en ce sens en 2021 (délibération n°2021-184 du 16/12/2021).*

V) La dette.

La dette de la commune est intégralement à taux fixe et n'est donc pas soumise à la montée des taux. La commune n'ayant pas mobilisé d'emprunt, sa dette a diminué en 2023.

A noter que trois emprunts seront intégralement remboursés entre 2028 et 2031.

VI) Prospective.

Le travail sur la prospective a pour but de voir l'évolution de la capacité d'autofinancement de la commune et sa capacité à financer ses investissements sur fond propre.

Elle a été bâtie sur les pires hypothèses pour la collectivité sans prise en compte d'actions nouvelles :

- *Une inflation qui s'établirait à 3,9 pour le budget 2024, 2,8% pour le budget 2025 et 2,2% pour 2026.*
- *Pour l'électricité, l'hypothèse retenue est celle d'une augmentation de 10% en 2024 et 10% en 2025.*
- *Les frais d'assurance sont également en forte augmentation*
- *Pour les dépenses de personnel (hors assurance), l'hypothèse retenue est une augmentation des frais de personnel à hauteur de 10% en 2024 puis d'une augmentation de 3% liée au glissement vieillissement technicité.*
- *En ce qui concerne les recettes fiscales, elles sont révisées en fonction de l'inflation.*
- *Cependant, les recettes des droits d'enregistrement sont revues à la baisse compte tenu du ralentissement du marché immobilier*
- *Les dotations de l'Etat sont stables.*
- *Les recettes liées au droit d'enregistrement suite à la conjoncture immobilière sont inscrites au niveau de celles de 2019.*

Le résultat de cette simulation montre qu'en 2024, les dépenses de fonctionnement se rapprocheraient encore des recettes de fonctionnement sous l'effet de l'inflation et de la hausse des dépenses d'assurance. Cela aurait pour conséquence de diminuer la capacité d'autofinancement de la commune.

Pour éviter cela, différentes mesures sont à l'étude dans cette période d'arbitrage budgétaire :

- *Réduire les locations mobilières par l'acquisition de matériel.*
- *Limitation de la hausse de l'électricité par la production d'énergie renouvelable.*
- *Amélioration énergétique des bâtiments*
- *Optimiser les ressources du domaine*

Toutes ces mesures auront des impacts budgétaires sur le long terme.

VII) La politique d'investissements

Le programme des investissements sur les prochains exercices est conditionné aux différentes études lancées pour « l'opération petite ville de demain ». Ainsi présenter un calendrier précis des différents investissements serait hasardeux.

Pour 2024, deux grands projets sont prévus à savoir ;

- *L'entrée de ville*



Commune d'Aubignan
Procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 22 février 2024 à 18h30
A L'HOTEL DE VILLE

- La réhabilitation de locaux pour l'ALSH.

Pour 2025 et 2026, en fonction de l'avancée et du résultat des études il est prévu :

- Des dépenses de voirie (sécurisation piétons et cyclistes, aménagement)
- Des dépenses pour les bâtiments communaux (périmètre de la maison Girard, école)
- Des dépenses pour les espaces verts afin d'améliorer le cadre de vie et créer des îlots de fraîcheur

Le projet de budget présenté dans ce débat d'orientation budgétaire est une première projection qui s'appuie grandement sur les hypothèses de travail de la prospective. Des arbitrages sont encore en cours afin de tenir compte de toutes les données et devis pouvant parvenir en mairie.

VIII) Quelques mots sur le budget annexe.

En 2023 la finalisation des opérations concernant le DOJO a permis de produire de l'électricité depuis fin novembre et d'injecter la part non consommée dans le bâtiment du DOJO, sur le réseau public. L'électricité injectée sur le réseau alimente les 9 bâtiments communaux définis dans l'opération d'autoconsommation collective et seul le surplus éventuel est revendu au prix réglementé de l'obligation d'achat en bénéficiant des conditions de l'arrêté du 6 octobre 2021.

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (ENR) est un élément clef des orientations budgétaires à venir. Elle précise les points suivants :

- Afin de faciliter l'approbation locale des projets les communes définiront elles-mêmes des zones d'accélération des ENR.
- Les procédures environnementales seront simplifiées et la durée d'instruction des projets nettement réduite afin de diviser par deux le temps de déploiement des projets.
- Les délais de raccordement au réseau électrique seront également nettement réduits.
- Le foncier déjà artificialisé comme les friches industrielles sera utilisé pour développer de la production solaire au sol.

Dans ce contexte, la régie de production d'énergies renouvelables a vocation à multiplier les investissements dans les projets de cette nature portés par la commune, en particulier la production photovoltaïque en toiture, sur ombrières ou au sol. Une liste étoffée de projets sera établie dans le courant de l'année, après délibération en conseil municipal portant sur la définition des zones d'accélération des ENR pour la commune d'Aubignan.

Les membres du conseil municipal sont invités à :

- Mener le débat d'orientation budgétaire 2024 à l'appui du rapport annexé à la présente ;
- Voter le rapport d'orientation budgétaire 2024 présenté ;
- Prendre connaissance des indemnités des élus
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Marie THOMAS de MALEVILLE a regardé ce ROB et l'a comparé avec celui de l'an dernier avec le budget prévisionnel et les comptes administratifs de l'an dernier et elle voit que les chiffres accroissent plus vite que son mal de tête à leur lecture.

Sur la forme par rapport à l'an dernier le ROB est bien plus pauvre cette fois-ci, l'analyse de l'évolution des résultats était détaillée par poste et par chapitre, alors que là ce ne sont que des grandes lignes.

Il faut attendre la page 28 sur 37 pour enfin découvrir des prospectives et contrairement à l'an dernier il n'y a pas de plan pluriannuel des investissements chiffré, on en a un mais il n'y a pas de chiffre donc on peut mettre ce que l'on veut dedans, le minimum syndical est que le maire assume plutôt que se défaire sur les différents directeurs financiers.

Et dernier regret, le raccourcissement du champ de vision qui est remonté l'an dernier jusqu'à 2018, et se réduit maintenant à partir de 2023.

Il aurait été cohérent de commencer en 2020, début de la mandature, comme point de départ pertinent de comparaison et là on verrait les véritables augmentations du mandat du maire.

Sur le fond d'abord on reprend les objectifs annoncés au ROB de 2023 :

- Maintenir les taux c'est-à-dire comme je l'avais dénoncé, laisser hypocritement les impôts augmenter, et d'ailleurs ils ont augmenté plus que prévu, 3 583 000 euros de fiscalité directe au ROB DB 2023, 3 705 000 euros de réalisés. Aubignan qui avant imposait moins ses administrés que la moyenne, les impose désormais plus, on est à 630 euros par habitant contre 543 euros en moyenne nationale 2023.



Commune d'Aubignan
Procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 22 février 2024 à 18h30
A L'HOTEL DE VILLE

- Deuxième point c'était maîtriser les dépenses : On découvre que les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté l'an dernier de 7% quand les recettes réelles de fonctionnement pourtant tirées par les impôts locaux n'ont progressé que de 0,7% soit 10 fois moins.
- Faire des études « Petites Villes de demain » : On a parlé lors du dernier conseil municipal, manifestement cela n'avait pas été fait puisque ça a été reporté en 2024, mais comme le dit toujours le maire avec fatalisme, « ça a pris du retard ». Les impôts eux arrivent toujours bien à l'heure. Et même sans augmentation des taux, avec les seules bases revalorisées ils ont augmenté de 11% en 2 ans pour les Aubignais et je ne parle pas de la TEOM qui doit plutôt tourner autour de 25 %. Est-ce que les revenus des Aubignais, pensions, retraites, aides sociales ont augmenté de 11 % ces 2 dernières années ? Je ne pense pas.
- Maintenant le ROB c'est un message auquel le budget primitif va répondre, quel est le message que le maire veut faire passer ? Le nouveau graphique sur la tendance de la capacité d'autofinancement -47% c'est-à-dire divisé par 2 depuis l'an dernier, sans action, semble être le message que vous délivrez. Il nous faut faire des économies de fonctionnement pour pouvoir dégager de la marge pour investir. Il est également clairement expliqué que pour la première fois peut être le résultat de la section de fonctionnement est négatif : - 63 000 euros. Les dépenses dépassent les recettes et on ne survit que grâce à l'excédent reporté d'année en année et qu'on essore comme peau de chagrin.
- Alors le projet de la municipalité semble être, non pas de diminuer, mais de limiter la hausse des dépenses de fonctionnement tout en laissant les recettes continuer sur leur trajectoire et les impôts passer à 3,8 millions d'euros de BP à BP. Donc un jour on ne ponctionnera pas loin de 4 millions d'euros aux Aubignais.
- On voudrait bien en savoir plus sur ce que la municipalité compte entreprendre pour juguler ces dépenses de fonctionnement sachant que la réduction ne porterait pas sur les dépenses de personnel qui augmenterait de 11% à la louche, à expliquer car via la valorisation, on est bien au-dessus, ni sur les autres charges de gestion courante qui augmentent aussi de 10% à expliquer aussi, mais sur le 011 charges à caractère général qui passeraient de 1 654 103 euros à la somme artificiellement ronde de 1 500 000 euros, est-ce un vœu pieu ? Ou est-ce que le maire peut-il donner les pistes des économies qu'il projette poste par poste ?

Frédéric FRIZET répond que sur la dernière partie concernant les pistes d'économies il les a énoncées.

Marie THOMAS de MALEVILLE répond que pas poste par poste.

Frédéric FRIZET répond ce sont des pistes sérieuses d'économies que la commune va faire. Elle répond que c'est du lourd et qu'il faut le chiffrer. Frédéric FRIZET explique que concernant le résultat de l'exercice sur le fonctionnement effectivement il y a un déficit de 63 000 euros. Cette valeur a évolué depuis l'établissement du document, elle est maintenant à - 49 700 euros aujourd'hui. On part sur des chiffres évolutifs c'est pour cela qu'on fixe uniquement des orientations, ainsi que des pistes d'améliorations et d'économie sur le budget.

Marie THOMAS de MALEVILLE répond qu'un plan pluriannuel, il est chiffré, il a toujours été chiffré, là on parie sur des pistes, sur des actions, des souhaits, ça serait intéressant d'avoir des chiffres vraiment actés, même si on est sur le ROB, elle l'entend, et que c'est vraiment un prémice du budget primitif, mais aujourd'hui par rapport à ce qu'on a pu obtenir, la comparaison est assez difficile à faire sur un ROB à ROB. C'est un peu comme cela que l'on compare ROB et Budget Primitif c'est aussi compliqué de pouvoir en tirer quelque chose par rapport à des choses qui sont non chiffrées.

Siegfried BIELLE prend la parole pour donner deux mots d'explication.

D'abord même si la commune dispose d'un excellent comptable avec Fabrice, il ne se décharge absolument pas sur lui, et il assume chaque dépense et chaque rentrée d'argent de la commune car tout est calculé et tout est travaillé en amont.

Il souhaite préciser sur les impôts, qui est une question importante pour lui, que la commune d'Aubignan n'a pas touché ses taux d'imposition depuis de nombreuses années, même si à un moment donné Mme THOMAS de MALEVILLE avait dit qu'il serait obligé de le faire, ils n'y ont pas touché.

Concernant la question des bases qui ont été modifiées ce n'est pas le fait de la commune. Et surtout il constate que sur les taux d'imposition la commune est toujours plus basse, que la quasi-totalité des communes voisines. Et malgré cela les choses se font, certaines d'ampleur, d'autre un peu moins d'ampleur, des choses qui viennent améliorer le quotidien des Aubignais et surtout ça va continuer parce que vu ce rapport, on est justement sur un primitif, une base qui lance les hypothèses, Monsieur FRIZET a bien expliqué les économies qui sont à réaliser, et pourquoi des économies sont à réaliser : parce que les dépenses de fonctionnement augmentent, le contexte, le 012 avec l'augmentation du SMIC, la prime inflation également que la municipalité a voulu faire passer car les agents le méritaient, donc il était inévitable que ce poste-là augmente, et



Commune d'Aubignan
Procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 22 février 2024 à 18h30
A L'HOTEL DE VILLE

maintenant les élus tiennent compte de cette augmentation et vont faire en sorte que les choses diminuent sur l'année 2024. Comme Mme THOMAS de MALEVILLE l'a dit et c'est vrai « le programme des petites villes de demain » est important pour la commune d'Aubignan, trois mois de retard ne lui semble pas si important à l'échelle de la gestion d'une commune, ce n'est pas si dramatique que ça, même s'il reconnaît qu'il aurait préféré que pendant ces trois mois-là, on aurait pu déjà travailler dessus.

Quoiqu'il en soit c'est quelque chose d'important, c'est quelque chose qui doit permettre de développer et d'améliorer Aubignan, la municipalité a déjà attaqué avec l'entrée du village, Frédéric FRIZET en a donné les coûts, et malgré toutes les problématiques que l'on reproche à la municipalité sur la gestion, malgré tout, les taux communaux n'ont pas augmenté, les élus dépensent pour les projets importants qui ont un coût certes, mais un coût qui est indispensable, et ils arrivent à avancer comme il faut. Il pense que la gestion dont il assume chaque euro entré ou sorti est une bonne gestion et que malgré toutes les difficultés contextuelles qu'il y a dans les collectivités, ils arrivent à faire face, à avancer et à dépenser dans l'intérêt et uniquement dans l'intérêt du village.

Monsieur FRIZET explique concernant les pistes d'économie que la récupération de la TVA en fait partie (FCTVA), que les choses ont changé, ces dernières années, avant on pouvait récupérer la TVA sur les achats pour travaux effectués en régie, maintenant ce n'est plus possible donc il faut privilégier les travaux aux entreprises et faire moins de chantier en régie.

Fabrice PEREZ fait une explication succincte sur les opérations comptables pour la FCTVA.

Monsieur FRIZET énonce également les acquisitions de matériel, il vaut mieux l'acheter que le louer car cela impacte aussi le fonctionnement, la somme de ces petites actions feront que la commune pourra redresser la barre au cours de 2024 sans augmenter les taux d'imposition.

Approuvé à la majorité moins 4 voix contre (Marie THOMAS de MALEVILLE, Claude VIGNES, Marc THIEBAULT, Gaëlle CROQUIN GUILLEM)

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 19H30.



Commune d'Aubignan
Procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 22 février 2024 à 18h30
A L'HOTEL DE VILLE

Procès-verbal approuvé en conseil du municipal du mardi 26 mars 2024, certifié exécutoire et publié le mercredi 27 mars 2024.

La secrétaire de séance, Laurence BADEI

Le Maire, Siegfried Bielle





VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE
DIRE

ARRÊTÉ D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Arrêté municipal n° 2024-052

COMMUNE
D'AUBIGNAN

84810

Département de VAUCLUSE

République Française

Arrondissement de CARPENTRAS

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

Portant autorisation de règlementer l'utilisation du stade
municipal « Léon CHAUVIN »

Le Maire de la commune d'Aubignan

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les conditions météorologiques annoncées et de l'état du terrain d'honneur

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il convient de règlementer son utilisation.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de Police Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires, afin d'assurer la sécurité, le maintien du bon ordre et la sécurité publique.

ARRÊTÉ

Article 1 : la pratique du football à 11 sera interdite du **27 mars 2024 8h00 au 28 mars 2024 12h00** sur le stade d'honneur du complexe « Léon Chauvin »

Article 2 : L'interdiction d'utiliser le terrain sera transmise aux dirigeants des clubs sportifs concernés.

Article 3 : Toutes les associations sportives devront respecter les interdictions édictées par arrêté du Maire.

Article 4 : Monsieur le Maire, la gendarmerie nationale de Beaumes, la police municipale et le responsable des services techniques de la ville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubignan le 27 mars 2024.

**Le Maire d'Aubignan,
Monsieur Siegfried BIELLE**

*PO VIGNON Richard
Adjoint aux Sports et Associations*



*Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
(16 avenue Feuchères - 30 000 Nîmes), dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*